

Nombre de présents : 49
Absent : 0
excusés : 12 (dont 11 procurations)

POINT 3 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 SUR LA BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH-SALOUA Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, CLOR Cédric, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FUHRMANN Isabelle, FRIEH René, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, LEUZY Philippe, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manureva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPEE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusé :

Monsieur Bernard GERBER ;

Ont donné procuration :

M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER
M. Christian MEISTERMANN, donne procuration à Mme Saloua BENNAGHMOUCH - MAIRE
M. Mathieu THOMANN, donne procuration à M. Jean-Marc BETTINGER
Mme Monique LIHRMANN, donne procuration à M. François HEYMANN
Mme Corinne LOUIS, donne procuration à M. Gilbert MEYER
M. Serge HANAUER, donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER
Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH
M. Claude KLINGER-ZIND, donne procuration à M. Denis ARNDT
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme VALENTIN

Etaient également présents :

Mmes et MM. Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST, de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CDE, MM Emmanuel PIERNOT, Franck JOST, Directeurs, Mme Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Christophe REISS, Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Pierre NOGUES, Nadine DAG et Véronique WEIGEL.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 4 janvier 2018

**Point N° 3 : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 SUR LA
BASE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L5211-36, R2313-8,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé le 2 octobre 2014,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 11 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20180104-DCC03211217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2018
Publication : 04/01/2018

Pour ampliation conforme
Colmar, le - 4 JAN. 2018

Le Président

Directeur Général des Services



Séance du Conseil Communautaire
du 21 décembre 2017

Point N° 3

Rapport sur les orientations budgétaires 2018



www.agglo-colmar.fr



Table des matières

Préambule	3
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2018.....	4
A. Le contexte économique et financier international	4
B. Le contexte économique et financier national	4
C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2018 concernant les collectivités locales	5
II. La situation de Colmar Agglomération.....	7
A. Section de fonctionnement	7
B. Section d'investissement	8
C. L'évolution de l'épargne brute	9
D. La situation de l'endettement	10
E. Focus sur la situation financière du budget principal.....	11
III. Les orientations budgétaires pour 2018	13
A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement	14
B. Les recettes de fonctionnement.....	15
C. Améliorer le niveau d'autofinancement.....	18
D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres.....	19
E. Préserver un niveau d'endettement faible pour garantir le financement des investissements futurs	20
IV. Conclusion	21

Préambule

Depuis sa création en 2003, Colmar Agglomération s'est engagée sur l'application d'un certain nombre règles en matière de gestion, d'investissement et de politique fiscale, qu'elle poursuivra en 2018 :

- un investissement dynamique, gage du développement de l'agglomération, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activités pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et donc pour l'emploi,
- des dépenses maîtrisées au plus près des besoins des habitants, des entreprises et du fonctionnement des services,
- le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une baisse des dépenses de fonctionnement dans la limite de la faisabilité,
- un endettement très modéré, grâce à une gestion vertueuse qui permet d'autofinancer jusqu'à 80 % des dépenses d'équipement,
- une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires de 2018 sont construites dans la continuité de l'année 2017 et des années précédentes, conformément aux principes posés d'une gestion rigoureuse et volontaire.

En 2018, Colmar Agglomération :

- **poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement**
- **maintiendra voir améliorera sa capacité d'autofinancement**
- **poursuivra la modération fiscale**
- **limitera le recours à l'emprunt**
- **continuera à investir**

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2018

A. Le contexte économique et financier international

Depuis la crise de 2009, les années se sont succédé dans un contexte économique et financier récessionniste particulièrement morose. En 2016, l'économie mondiale n'a progressé que de 2,43 %¹ seulement, le plus faible taux enregistré depuis 2009. Cette progression lente s'est traduite par un rythme d'investissement faible, un ralentissement de la croissance du commerce international et par des niveaux d'endettement élevés. Les prix bas des matières premières ont exacerbé cette tendance dans de nombreux pays exportateurs depuis mi-2014. Par ailleurs, les conflits et tensions géopolitiques continuent de peser sur les perspectives économiques de plusieurs régions du monde.

Néanmoins, alors que les prévisions de croissance étaient initialement fixées à 2,7 % pour 2017 et à 2,9 % pour 2018, l'OCDE, dans son rapport publié en septembre dernier, prévoit finalement une embellie en anticipant une croissance mondiale du PIB à 3,5 % pour 2017 et en relevant à 3,7 % la prévision pour 2018. Cette dynamique de croissance, inédite depuis 2011, s'explique en partie par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation et une reprise des investissements et des échanges commerciaux depuis la fin 2016. L'OCDE relève en outre une synchronisation du rythme de croissance des grandes économies caractérisée par un rattrapage de la zone euro face aux Etats-Unis.

Dans la zone euro, en effet, la croissance a dépassé les attentes du premier semestre : elle devrait s'élever à 2,2 % (+ 0,4 point par rapport à juin). Cette amélioration est en partie due à une baisse du chômage, tombé à 9,1 % en juillet 2017, soit le niveau le plus faible enregistré depuis 2009. La reprise économique est également tirée par des dépenses de consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire accommodante. Cette dynamique ne s'accompagne pas pour l'instant d'une reprise de l'inflation ni par une remontée significative des taux bancaires dont les taux longs sont restés globalement stables sur le semestre écoulé.

Cependant, la consolidation de la croissance européenne à long terme demeure incertaine. L'OCDE prévoit une baisse du PIB prévue pour 2018 à 2,1 % contre 2,2 % en 2017. Cette projection s'explique par des tensions géopolitiques internationales persistantes et de manière plus structurelle, par la situation budgétaire encore compliquée d'un certain nombre de pays de la zone euro.

B. Le contexte économique et financier national

En France, les prévisions économiques pour 2018 sont plutôt optimistes : la croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. Le chômage a amorcé une décrue passant sous la barre des 10 % au second trimestre 2017.

¹ *Source* : Banque mondiale – taux annuel de croissance du PIB

Pour élaborer son budget, le gouvernement table sur une croissance du PIB de 1,7 % en 2018 contre 1,6 % en 2017 et 1,18 % en 2016. Par ailleurs, une inflation de 1 % est prévue pour cette année et l'an prochain. Ces hypothèses sont jugées « prudentes » pour 2017 et « réalistes » pour 2018 par le Haut Conseil des Finances Publiques. La dynamique paraît relativement solide, du fait notamment qu'elle est tirée par un rebond de l'investissement des entreprises, attendu en hausse de près de 4 % en 2017.

La prévision de déficit public a été revue à la baisse pour 2017 comme pour 2018 : il s'établirait à - 2,9 % du PIB en 2017 (- 3 % attendus) et - 2,6 % en 2018 (- 2,7 % annoncés en juillet). Pour atteindre cet objectif, la réduction des dépenses a été ramenée à 15 milliards d'euros pour 2018, hypothèse jugée plus réaliste par le Haut Conseil des Finances Publiques, contre 20 milliards d'euros prévus initialement. La dépense publique fera donc l'objet d'une baisse correspondant à 0,7 point du PIB en 2018 avec un objectif fixé à 3 points d'ici 2022.

L'effort global de réduction des dépenses publiques en 2018 se répartira de la manière suivante : 7 milliards d'euros seront à la charge de l'Etat, 5 milliards d'euros pour la Sécurité Sociale et 3 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Outre ces 15 milliards d'euros d'économies, le gouvernement a annoncé environ 10 milliards d'euros de baisses d'impôts dans le cadre de son projet de budget 2018.

C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2018 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2018 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances fin décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer. Les principales mesures impactant la collectivité sont les suivantes :

Dégrèvement de la Taxe d'Habitation (TH) : le nouvel exécutif a introduit dans le PLF 2018 une mesure « phare » qui ne sera pas sans conséquences sur la structure budgétaire des collectivités locales : il s'agit de l'exonération progressive de la Taxe d'Habitation pour 80 % des ménages au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'objectif d'exonération étant fixé sur trois ans, le PLF prévoit d'instaurer un nouveau dégrèvement dès 2018 : la cotisation restant à charge des foyers concernés, après application éventuelle du plafonnement existant, sera ainsi abattue de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019 pour atteindre 100 % en 2020.

Le Président de la République a promis que la mise en œuvre de cette exonération n'aurait pas de conséquences sur le budget des collectivités territoriales et serait compensée « à l'euro près » tel que le rappelle le Premier Ministre dans son courrier adressé aux Maires le 23 octobre dernier. Les élus locaux ont pris acte de cette intention mais doutent que les compensations financières de l'Etat couvrent effectivement les pertes de recettes fiscales en totalité et dans la durée. Un scepticisme partagé par L'Association des Maires de France (AMF) : « l'expérience montre que les compensations intégrales des ressources supprimées ne résistent pas longtemps aux recherches d'économie. ». Par ailleurs, l'option gouvernementale va à l'encontre de l'autonomie de gestion dévolue aux seuls élus locaux. Il s'agit là d'une forte atteinte aux compétences du pouvoir local depuis les lois de décentralisation de 1982 - 1983.

Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et évolution des variables d'ajustement et de péréquation : S'agissant des dotations de l'Etat versées aux collectivités, le PLF 2018 prévoit une stabilisation de la DGF par rapport à 2017. Il ne devrait donc pas y avoir, en théorie, de nouvelle baisse de dotation en 2018. Pour autant, les composantes de péréquation verticale de la DGF seront abondées à hauteur de **180 millions d'euros** pour les communes (**90 M€** pour la Dotation de Solidarité Urbaine et **90 M€** pour la Dotation de Solidarité Rurale). Le financement de l'augmentation des enveloppes de DSU et de DSR seront entièrement financés par l'écêtement de la dotation forfaitaire contre **50 %** en 2017, ce qui ne garantit donc pas aux communes un montant de DGF identique à 2017, comme le souligne l'AMF.

Notons aussi que les variables d'ajustement, qui permettent à l'Etat de réaliser des économies au détriment des collectivités locales, seront élargies en intégrant la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes et des établissements publics intercommunaux. Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) subira une diminution de **17 %** soit **- 65 M€** en 2018. Pour sa part, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) sera stabilisé à hauteur de 1 milliard d'euros comme en 2017.

Réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local : la DSIL se substitue au FSIL. L'enveloppe de la DSIL est fixée à **665 M€** au PLF 2018 contre **816 M€** en 2017 soit une diminution de **151 M€**. La DSIL comportera une part de **50 M€** réservée aux collectivités qui respecteront le Pacte de Confiance.

Baisse des loyers et des APL pour les logements sociaux : Le gouvernement envisage une baisse progressive des loyers du logement social sur trois ans (**800 M€** en 2018, **1,2 Mds d'euros** en 2019 et **1,5 Mds d'euros** en 2020) pour compenser la baisse des APL. Cette mesure inquiète les bailleurs sociaux sur la capacité à investir mais aussi les collectivités locales qui redoutent un risque financier accru s'agissant des garanties d'emprunt (**130 Mds d'euros** garantis au niveau national) qu'elles leur accordent.

Mise en place d'un Pacte de Confiance : s'agissant de la mise en œuvre du redressement des comptes publics visant à faire participer les collectivités locales à hauteur de **13 milliards d'euros** d'ici 2022 (contre **10 milliards d'euros** entre 2014 et 2017), l'Etat prévoit la contractualisation d'un pacte de confiance avec les **319** plus grandes collectivités dont les communes de plus de 50 000 habitants et les EPCI de plus de **150 000 habitants**.

L'effort des collectivités s'appuiera sur deux objectifs : le premier vise à maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement par une hausse maximale de **1,2 %** par an pour le bloc communal, inflation comprise ; le second en les contraignant à dégager un autofinancement suffisant pour couvrir une part significative du besoin de financement annuel, en respectant un ratio de Dette / Capacité d'Autofinancement Brut compris entre **11** et **13 ans** pour les communes de plus de **10 000 habitants** et les EPCI de plus de **50 000 habitants**.

Il convient de préciser que la limitation des dépenses à **1,2 %** par an, se traduit, compte tenu des hypothèses d'inflation, par une augmentation réelle des dépenses de fonctionnement comprise de **0,2 %** en 2018 et en 2019 et par une baisse de **0,2 %** en 2020. En l'absence du respect des engagements pris dans le Pacte de confiance, l'annexe du PLF 2018 « Transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » prévoit « *un mécanisme de correction (qui) sera appliqué sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités locales* ». Le détail du mécanisme du Pacte de Confiance reste toutefois à préciser.

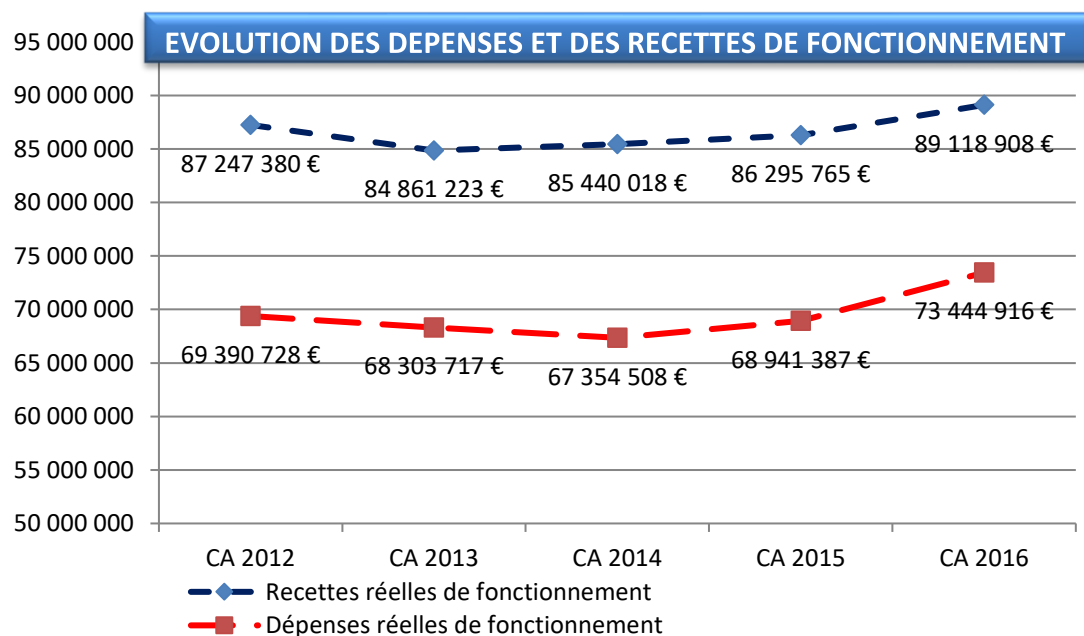
II. La situation de Colmar Agglomération

L'examen rétrospectif, **sur la base des comptes administratifs**, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet de confirmer la solidité financière de Colmar Agglomération.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections des budgets. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, l'analyse porte sur les cinq derniers exercices, à savoir de 2012 à 2016.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2012 à 2016 la **stricte symétrie des courbes de dépenses et de recettes** avec un écart positif entre ces deux courbes qui varie entre **16M€** et **18 M€**. Ce qui signifie que malgré la baisse constante des dotations de l'Etat sur cette période, Colmar Agglomération a su préserver son niveau d'épargne brute avec néanmoins un petit fléchissement des recettes par rapport à l'augmentation des dépenses.

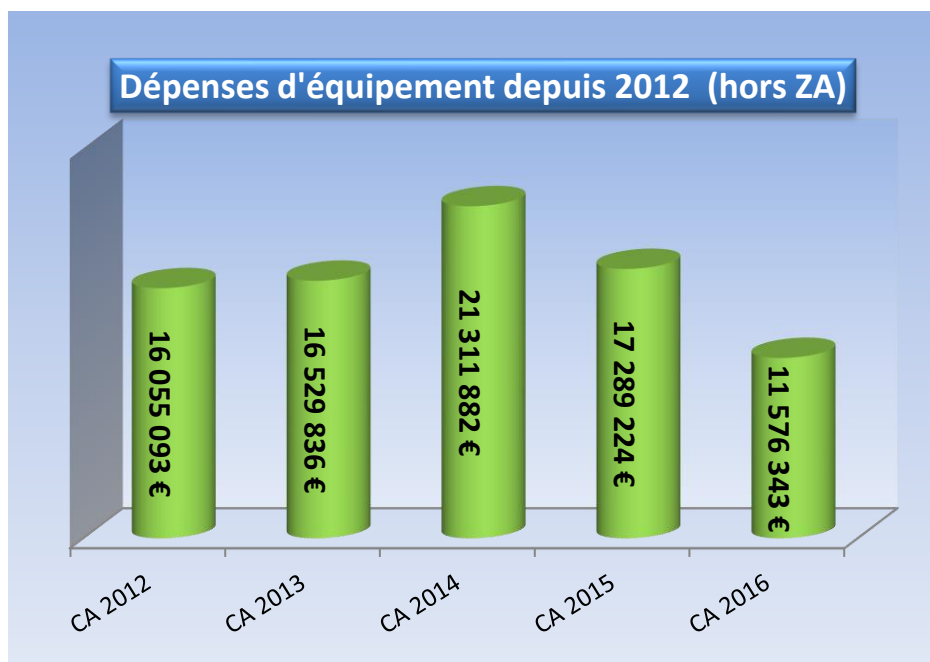


Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 sont en augmentation de **6,5 %** par rapport à 2015, compte tenu de l'extension du périmètre de Colmar Agglomération à 6 nouvelles communes, d'un reversement exceptionnel d'attribution de compensation à la Ville de Colmar, et de la montée en puissance de la mutualisation des services.

Cette augmentation n'est que partiellement compensée par une hausse des recettes de **3,2 %**.

B. Section d'investissement

Le maintien de la capacité d'épargne à un niveau élevé a permis de financer les dépenses d'équipement, sans faire appel à de nouveaux emprunts, à l'exception de l'emprunt de 1,2 M€ à taux zéro contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la rénovation du siège de Colmar Agglomération.



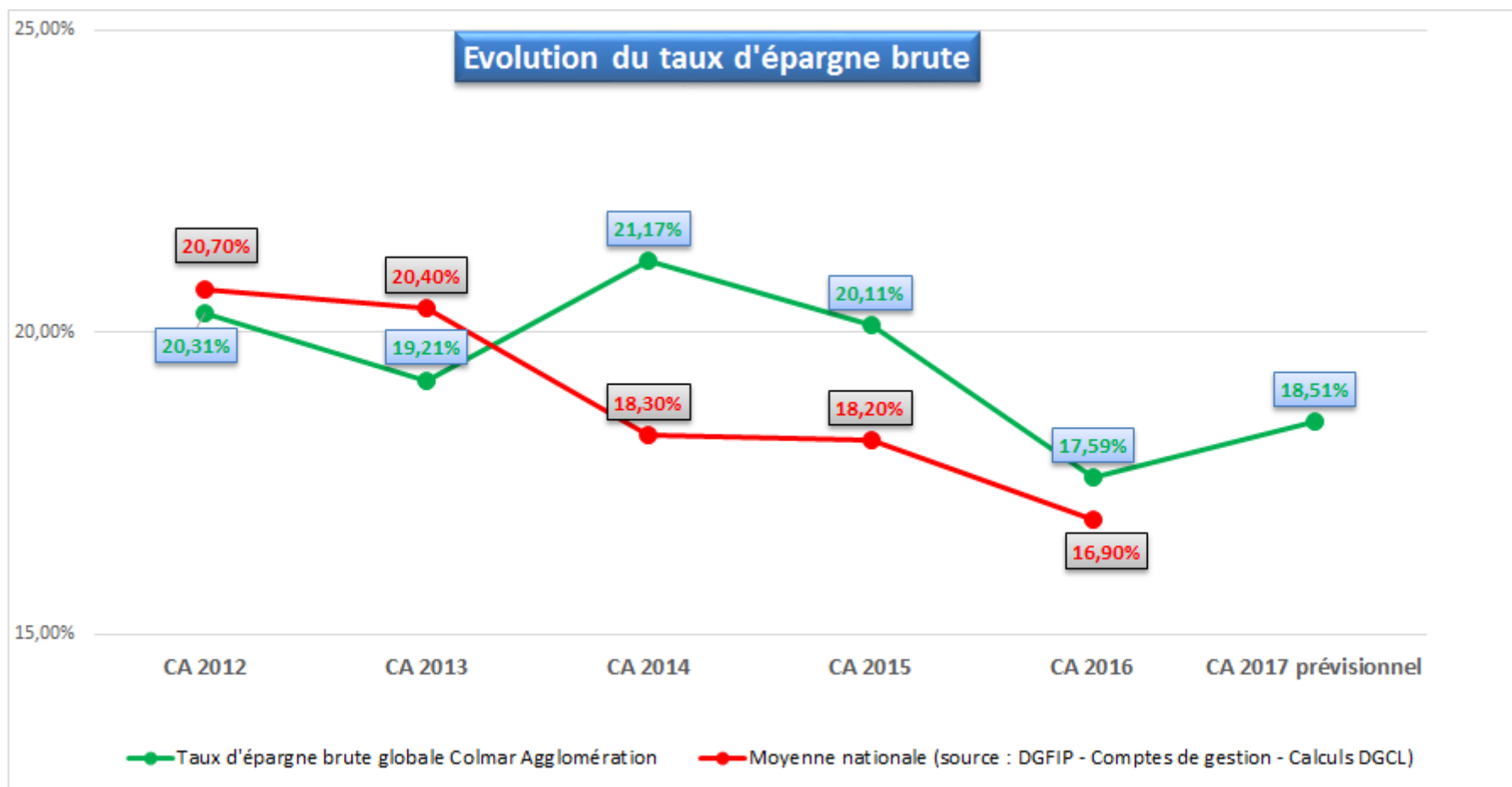
Du fait que les principaux projets (travaux de rénovation du siège, acquisition de 7 nouveaux bus et construction de la nouvelle déchetterie Europe) étaient en phase de préparation technico-administrative, l'année 2016 enregistre un creux en matière d'équipement. Le montant des dépenses d'équipement s'est élevé en 2016 à 11,6 M€, alors que l'engagement moyen de ces dernières années se situe autour de 16 M€.

En 2017, Colmar Agglomération devrait réaliser environ 15 M€ de dépenses d'équipement tous budgets confondus, un chiffre supérieur de 3,5 M€ à l'exercice précédent compte tenu notamment de la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment administratif pour 1,5 M€, du versement de 2,1 M€ de fonds de concours aux communes de l'agglomération, de la réalisation de 5 M€ de travaux pour les budgets d'eau et d'assainissement et de l'acquisition de sept nouveaux bus en début d'année pour 2,4 M€.

A noter que plus de **80 % des investissements de Colmar Agglomération seront réalisés en 2017 à partir de ses ressources propres.**

C. L'évolution de l'épargne brute

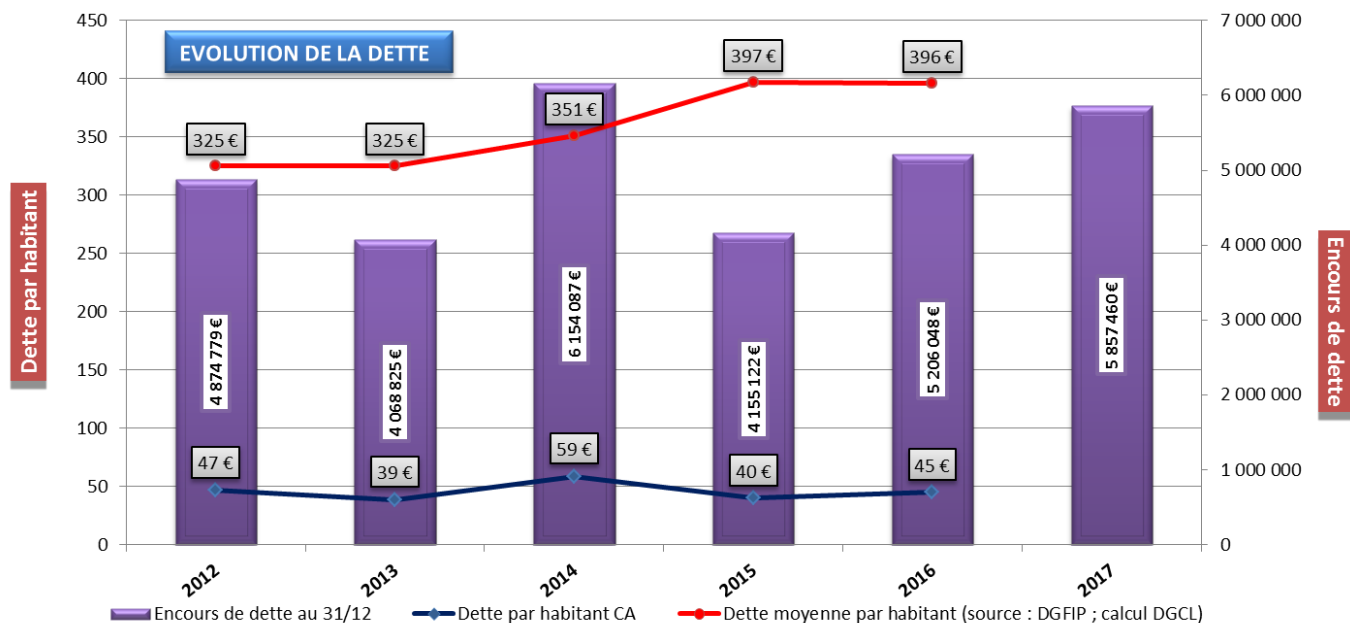
Au niveau du fonctionnement, après une baisse de 1,7 M€ en 2016 (15,7 M€), Colmar Agglomération devrait augmenter son niveau d'épargne brute à hauteur de 16,7 M€ à la clôture de l'exercice 2017 (Compte administratif prévisionnel). Au niveau national, le taux moyen de l'épargne brute pour les groupements à fiscalité propre est estimé à 11,5 % pour 2017, soit 7 points en dessous du taux d'épargne brute dégagée par Colmar Agglomération (18,51 %).



D. La situation de l'endettement

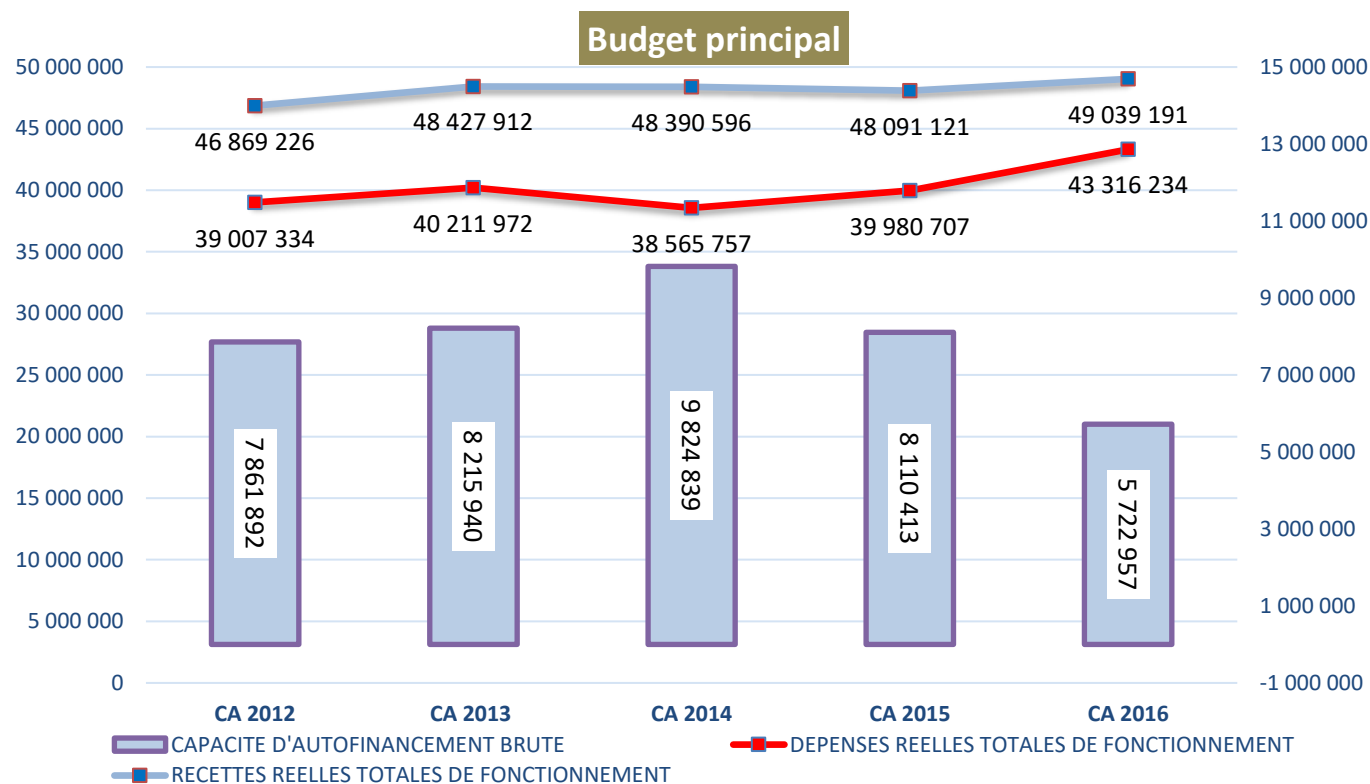
L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme le démontre le graphique ci-dessous. Hormis l'emprunt à taux zéro de la Caisse des Dépôts et Consignations de 1,2 M€ pour le financement des travaux de rénovation du siège de Colmar Agglomération, aucun nouvel emprunt ne sera réalisé en 2017.

De surcroît, les emprunts antérieurs ne concernent que les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférents dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.



La **capacité de désendettement** restera malgré tout inchangée en 2017 par rapport à 2016, soit **4 mois**, compte tenu de l'augmentation de l'épargne brute. Il est rappelé qu'au niveau national la capacité de désendettement moyenne des communautés d'agglomération était supérieure à **4 années** fin 2016 (source : l'Observatoire des Villes de France et de leurs agglomérations).

E. Focus sur la situation financière du budget principal



En 2016, la capacité d'autofinancement brute a sensiblement diminué compte tenu d'une augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes. Cette augmentation plus élevée des dépenses reste cependant exceptionnelle, puisqu'elle était due à un remboursement de 2 M€ à la Ville de Colmar au titre de l'attribution de compensation et à l'intégration des six nouvelles communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

En dehors de cette situation particulière, les dépenses du budget principal restent maîtrisées, puisqu'elles n'ont réellement évolué que de +0,1%.

En 2017, le niveau de la capacité d'autofinancement brute devrait remonter à nouveau et atteindre 7 M€, malgré les nouveaux prélèvements de l'Etat.

La comparaison des principaux postes de dépenses de 2016 avec la moyenne nationale de la strate démographique met en évidence que leur niveau reste très inférieur.

Selon les données statistiques de l'Observatoire des Villes de France et de leurs agglomérations, les dépenses de fonctionnement étaient en moyenne de 430 € par habitant en 2016. Pour Colmar Agglomération, ce coût s'élevait à 375 €, soit une économie annuelle de 55 € par habitant correspondant à plus de 6 M€ par an économisés par les contribuables.

Il convient également de souligner que les recettes ont augmenté de 1,97 % en 2016, malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (- 600 K€ en 2016), grâce à des recettes fiscales dynamiques qui ont progressé de 3,95 %, et notamment la CFE dont le taux fixé à 24,39 %¹, reste 2,5 points inférieur au taux moyen national 2016 de l'ensemble des communautés d'agglomération.

D'une manière générale, que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- **d'une épargne brute qui va s'améliorer en 2017 après un recul en 2016,**
- **d'une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement,**
- **d'un endettement très faible,**
- **d'une pression fiscale modérée.**

¹ Taux CFE national moyen : 26,86 %

III. Les orientations budgétaires pour 2018

Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans un contexte macro-économique plus favorable que les années précédentes. Pour autant, les mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances notamment le dégrèvement progressif de la Taxe d'Habitation, le gel de la DGF avec l'élargissement des variables d'ajustement, la baisse du DSIL ou encore la baisse des loyers et des APL ne seront pas sans conséquences sur le budget des collectivités locales et du bloc communal en particulier.

Les concours alloués par l'Etat à Colmar Agglomération subiront une nouvelle diminution en 2018 compte tenu de l'écêtement automatique de la dotation de compensation (Compensation Part Salaires) prévu à hauteur de 2,21% par le Projet de Loi de Finances, soit une diminution de 188 K€ de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2018.

Même constat pour la dotation de compensation relais de la taxe professionnelle (DCRTP), qui pour la première fois a été intégrée dans l'assiette des variables d'ajustement. Le montant de cette dotation, qui avait été créée en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle afin de compenser la perte de revenus des collectivités, était figée jusqu'à présent. En 2018, le montant de la DCRTP devrait diminuer de 17 %, soit une perte de 70 K€ pour Colmar Agglomération.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement de 696 040 € effectué en 2017 sur les budgets de Colmar Agglomération et des communes membres (238 934 € à la charge de Colmar Agglomération), ne devrait pas évoluer si l'on en croit l'engagement pris dans le PLF 2018 de geler à nouveau le montant du FPIC. Ce même engagement avait été pris en 2017, ce qui n'a pas empêché la hausse de 55 % du FPIC pour Colmar Agglomération compte tenu de l'achèvement de la carte intercommunale, la transformation et la réduction du nombre des EPCI.

Malgré ce nouveau recul des dotations de l'Etat, Colmar Agglomération va continuer d'appliquer une politique fiscale modérée en 2018.

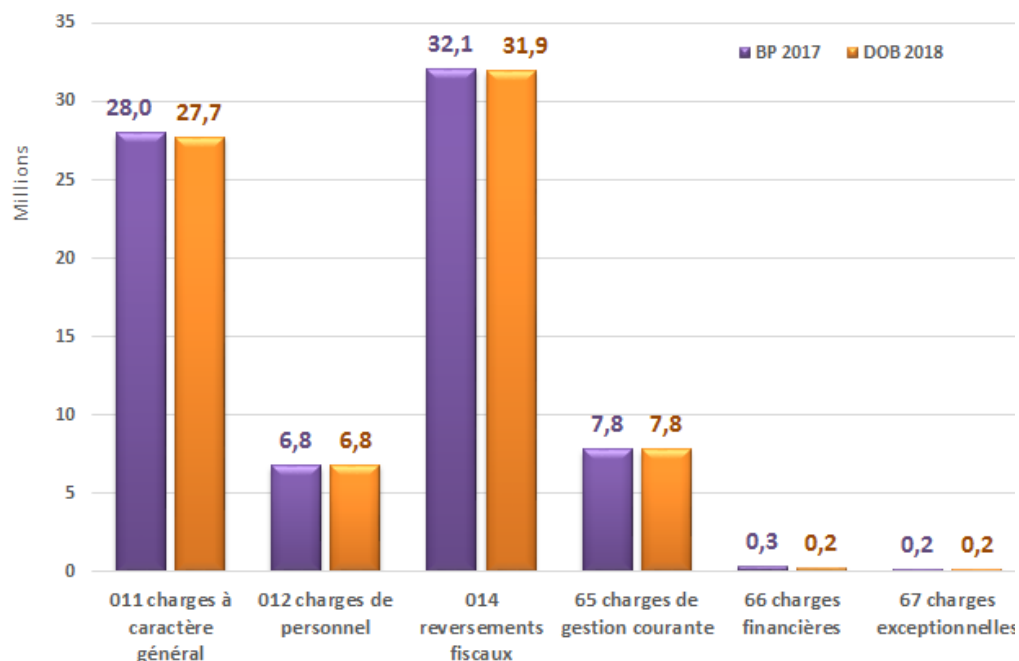
La bonne santé de Colmar Agglomération lui permet d'envisager l'avenir avec sérénité, tout en intégrant une nouvelle compétence au 1^{er} janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui générera une charge supplémentaire de 186 K€ pour le budget général, et ce, sans aucune compensation de la part de l'Etat.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2018 s'inscriront dans la continuité des années précédentes.

Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes notamment au travers de l'optimisation fiscale, du contrôle de gestion, et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018



Les **dépenses réelles de fonctionnement consolidées** s'élèveront à **74,77 M€**, soit une réduction de **0,63 %** par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2017. Il convient de souligner que cette baisse va au-delà de l'objectif de plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement à **+ 1,2%** maximum (inflation comprise) fixé par le Pacte de Confiance, sachant que ce dernier n'est pour l'instant pas obligatoire pour les EPCI de moins de 150 000 habitants.

Les **charges à caractère général** diminueront de **0,3 M€** sous les effets suivants :

- la réduction des subventions d'équilibre aux budgets annexes ;
- des économies réalisées sur les dépenses de chauffage et de maintenance du siège de Colmar Agglomération grâce aux travaux de rénovation entrepris en 2017.

Les **charges de personnel** augmenteront faiblement (**+ 63 K€**, soit moins de **1 %**). Il a été tenu compte de l'annonce du report d'un an de l'application du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) annoncé par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

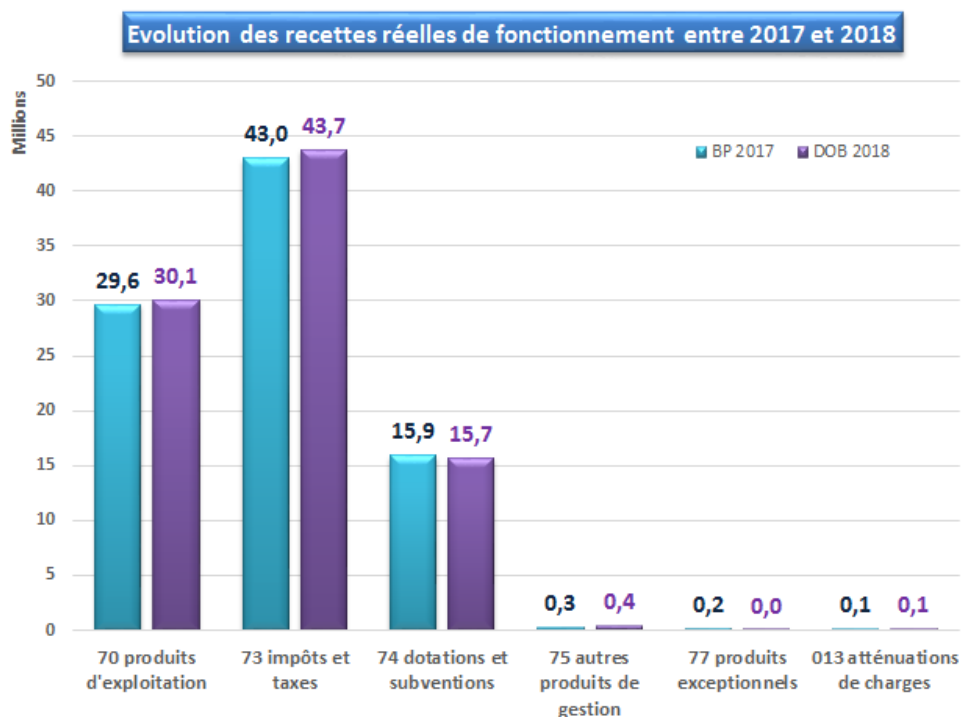
- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services notamment avec la Ville de Colmar,
- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de Colmar Agglomération et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

Il convient par ailleurs de rappeler que la hausse tendancielle de la masse salariale résulte en grande partie des décisions prises par l'Etat, telles au cours des dernières années l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de **0,6 %** en juillet 2016 et février 2017, la hausse du taux de la contribution à la caisse de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la mise en place du PPCR, la revalorisation des grilles salariales ...

Les reversements fiscaux (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire et FPIC) diminuent de **180 K€**, compte tenu de la réduction de l'enveloppe d'attribution de compensation suite au transfert de charges relatives aux zones d'activités et aux bâtiments à vocation économique.

Les **autres charges de gestion courante** seront en léger retrait de **10 K€**. Les **charges financières** afficheront une baisse significative de **77 K€**, soit **- 24 %**.

B. Les recettes de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement consolidées augmenteront de **1,01 %** malgré la baisse des dotations de l'Etat, pour s'élever au montant de **90,06 M€**.

Les produits d'exploitation augmenteront de **0,455 M€ (+ 1,5 %)**, grâce à une évolution dynamique des bases de la TEOM (budget annexe de la gestion des déchets) et une hausse des recettes issues de l'assainissement. Ainsi, il est proposé d'augmenter de **+ 0,5 %** la part variable des tarifs de l'assainissement et de **+ 1 %** la part variable des tarifs de vente d'eau (ce qui représente une hausse de **+ 0,75 %** du tarif global).

Il convient de rappeler que malgré cette augmentation, le prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué par Colmar Agglomération reste parmi les prix les plus faibles de France. Soit un prix en de l'Eau en 2017 de **2,979 € TTC/m³** pour Colmar Agglomération, alors que la moyenne nationale était de **3,98 € TTC/m³** en 2014.

Les dotations et subventions diminueront de **0,25 M€** compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

Une hausse des produits d'impôts et taxes de **1,79 % (+ 0,77 M€)** est attendue, sur la base d'une hypothèse de hausse du taux de CFE de **1 %** (elle était de 1,5 % en 2017), et d'une évolution positive des bases de la Taxe d'Habitation de **2 %**.

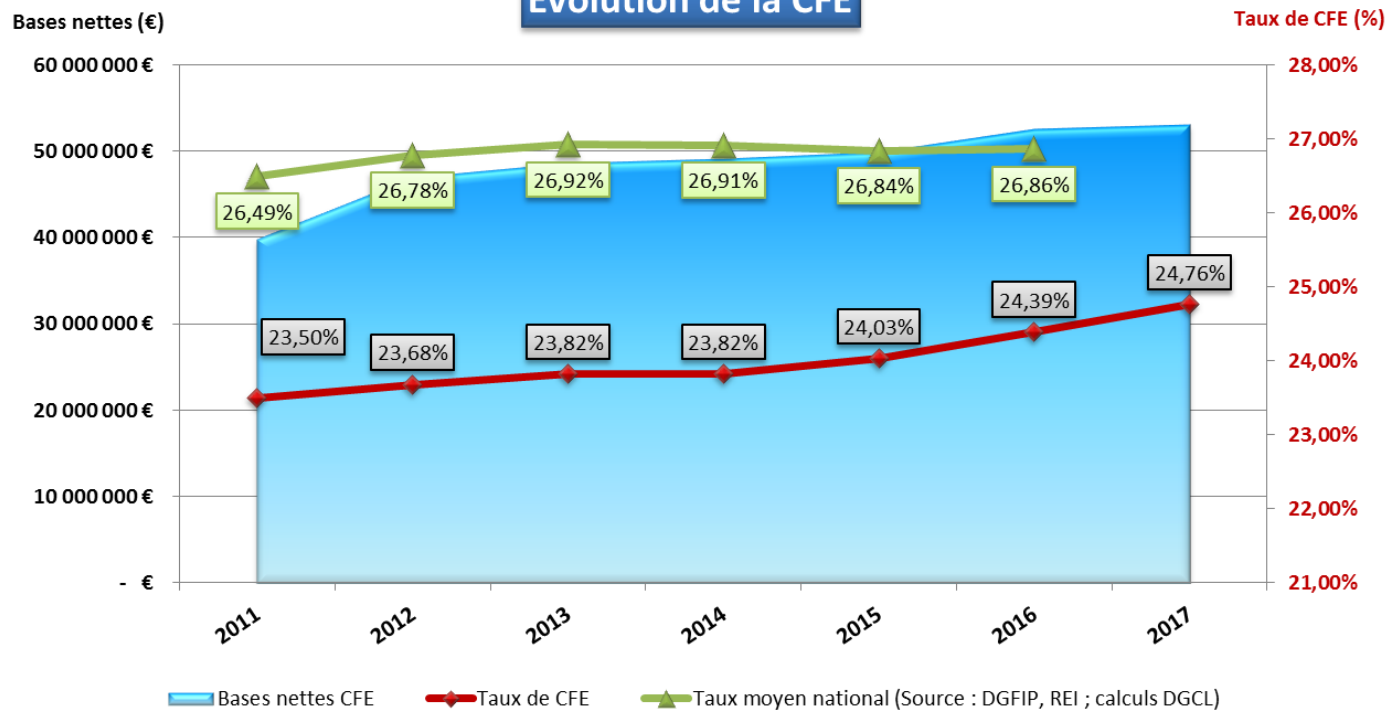
Du côté des taux de **fiscalité**, l'orientation en 2018 sera de poursuivre la modération fiscale en proposant une hausse de **1 %** du taux de CFE, correspondant à l'inflation annuelle.

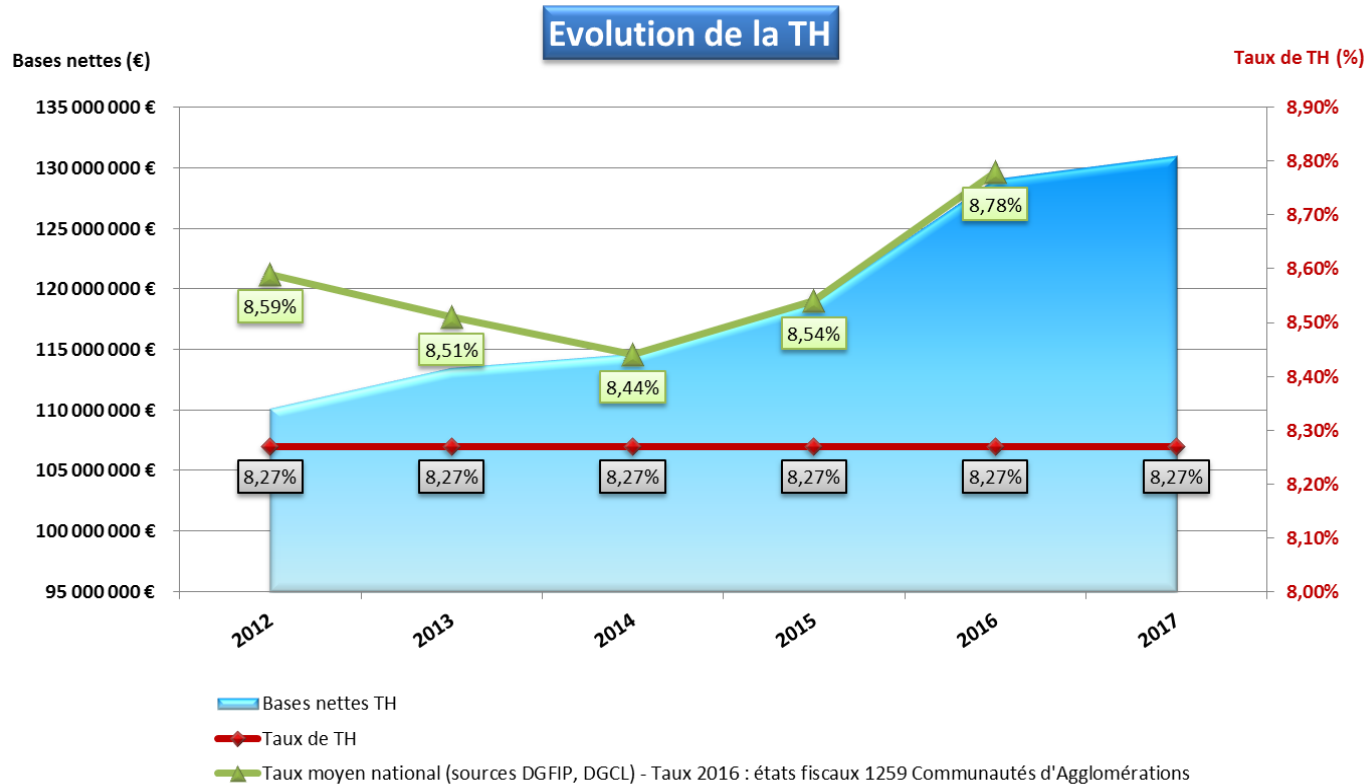
La fiscalité de Colmar Agglomération se caractérise par :

- un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les communautés d'agglomération,
- **une évolution des taux** très modérée pour les entreprises et un gel des taux pour les particuliers :
 - ✓ taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : **7,30 %**
 - ✓ taxe d'habitation (TH) : **8,27%**
 - ✓ taxe foncière bâtie (TFB) : **0,70 %**
 - ✓ taxe foncière non bâtie (TFNB) : **2,21 %**
 - ✓ cotisation foncière des entreprises (CFE) : **25 % (+ 1 %)**
- un **produit nettement inférieur** à la moyenne de celui des communautés d'agglomération, **ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des habitants et d'économies réalisées par les entreprises de l'agglomération colmarienne.**

Maintien des taux 2017

Evolution de la CFE





C. Améliorer le niveau d'autofinancement

L'autofinancement, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élèvera à **13,4 M€** soit une progression d'environ **1,3 M€**. Il résulte d'une progression des recettes et d'une baisse des dépenses. La combinaison de ces deux facteurs permet de dégager des marges de manœuvre pour financer les investissements.

L'amélioration de l'autofinancement qui est le deuxième objectif fixé aux collectivités par le PLF 2018, sera ainsi également atteint. Il doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités sur la période 2018 à 2022.

D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera aux alentours de **20 M€** en 2018.

Ce niveau se veut prudent et reste proche du volume annuel moyen d'investissement prévu en 2017. Il pourra être revu à la hausse en cours d'année, en fonction de la maturité de certains projets. En effet, des crédits supplémentaires pourront être inscrits lors du budget supplémentaire de l'exercice 2018.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- les subventions d'investissement pour environ **0,2 M€ (1 %)**,
- le FCTVA : **0,95 M€ (5 %)**,
- l'emprunt : **1,3 M€ (7 %)**,
- les ventes de terrains des zones d'activités : **1 M€ (5 %)**,
- la reprise anticipée de résultat pour le budget de gestion des déchets : **2,9 M€ (15 %)**
- l'autofinancement : **13,3 M€ (67 %)**.

Les principales dépenses d'équipement seront les suivantes :

- le programme de travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales : **7,7 M€**
- la construction de la nouvelle déchetterie Europe : **2,6 M€** (travaux 2018 + études)
- les fonds de concours aux communes au titre du programme 2017 – 2019 : **2,4 M€**,
- l'acquisition de terrains : **0,75 M€** (pépinière d'entreprises et extension de la base nautique)
- les études, travaux et acquisition des conteneurs enterrés : **0,6 M€**
- les travaux de mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus : **0,56 M€**
- le remplacement de deux bennes à ordures ménagères pour le service déchets : **0,52 M €**
- les subventions aux particuliers ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie dans leur habitat : **0,3 M€**

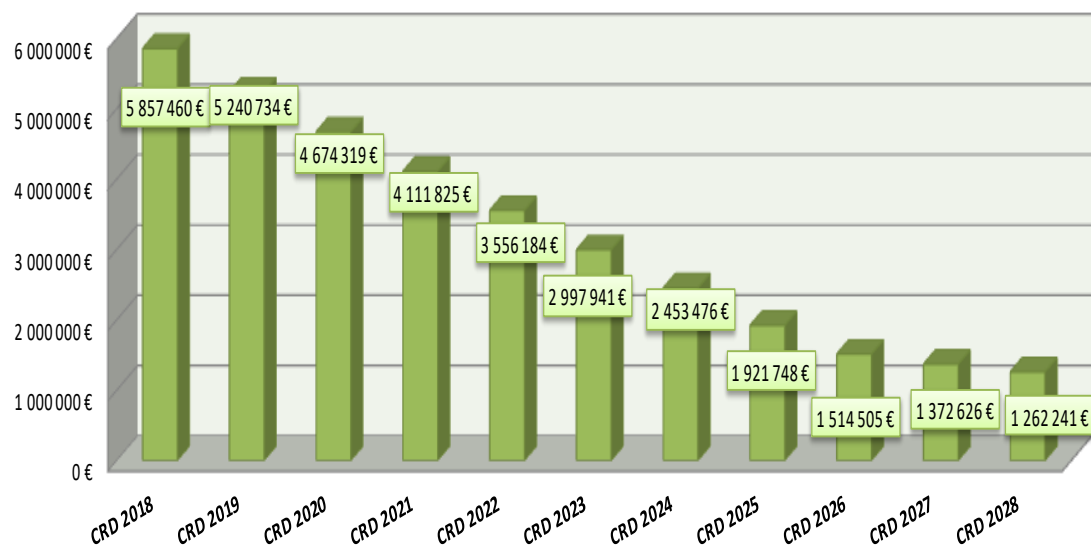
E. Préserver un niveau d'endettement faible pour garantir le financement des investissements futurs

Le gouvernement souhaite renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute.

L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Celui de Colmar Agglomération est de 4 mois (cf. page 11), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser.

Evolution du capital resté dû à rembourser (hors Dette Récupérable)



Le graphique ci-contre retrace le profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seraient susceptibles d'être contractés à partir de l'exercice 2018

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre potentielles en matière de recours à des financements externes, puisque hors nouveaux emprunts, l'encours de la dette diminuera de 30 % au cours de la période 2018 à fin 2020.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2018 estimée à environ 20 M€, le recours à l'emprunt pourrait se situer aux alentours de 1,3 M€, en net recul par rapport au BP 2017 (3,8 M€).

IV. Conclusion

Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, Colmar Agglomération maintient, voire améliore sa santé financière déjà remarquable, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement, et un niveau constant d'investissement.

Les orientations budgétaires de 2018 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, à savoir :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement qui seront inférieures à celles du budget 2017, soit **74,77 M€ (- 0,63 %)**
- optimiser les recettes de fonctionnement qui augmentent de **1,01 %**, soit **90,06 M€**
- préserver une modération fiscale avec une hausse de **1 %** du taux de CFE correspondant à l'inflation
- dégager un autofinancement conséquent permettant de financer une part très importante des dépenses d'investissement
- maintenir un niveau d'investissement de l'ordre de **20 M€**
- limiter le recours à l'emprunt
- offrir un service public de qualité pour les habitants de l'agglomération
- développer l'attractivité économique et touristique de Colmar Agglomération

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au conseil communautaire en février prochain.